

La délégation du Canada a voté contre la proposition conjointe pour la raison que toutes les installations voulues existaient déjà au siège de l'Organisation à New-York, tandis que la tenue de la prochaine session en Europe comporterait non seulement de grandes difficultés d'ordre technique, mais aussi des frais additionnels de l'ordre de \$1,750,000 si la session se tenait à Paris, et de \$1,600,000 si elle avait lieu à Genève. Encore ces chiffres minima ne sont-ils valables qu'à condition que le pays choisi assure la majeure partie des services requis par l'Assemblée générale.

D'un autre côté, on a insisté sur les grands avantages politiques que présentait une décentralisation raisonnable des travaux des principaux organes de l'O.N.U. L'Organisation pourrait ainsi prendre connaissance des problèmes et des besoins des diverses parties du monde, tandis qu'en retour l'opinion publique locale serait en mesure de mieux comprendre les buts et les objectifs des Nations Unies. Plus particulièrement, la décision de tenir en Europe la session de 1951 de l'Assemblée générale serait interprétée par les Européens comme un gage de solidarité et un message de confiance dans l'aptitude des nations du monde à résoudre la crise actuelle.

### **Budget et contributions**

L'Assemblée générale a approuvé le 15 décembre les prévisions de dépenses pour l'année 1951 qui lui avaient été soumises dans le rapport de la Cinquième Commission (questions administratives et budgétaires). Le budget total, qui servira de base à la contribution de chaque État membre, se chiffre par \$42,829,335. Ce montant tient compte des dépenses et des diverses recettes prévues pour l'année 1951, de même que de certains crédits supplémentaires demandés pour l'année financière précédente.

Le fonds de roulement sera maintenu à 20 millions de dollars; le Secrétaire général a été autorisé à avancer sur ce fonds les sommes requises pour pourvoir à des dépenses imprévues ou des dépenses dont il n'est pas possible pour le moment de déterminer avec précision l'ampleur, y compris les prêts nécessaires pour venir en aide aux réfugiés de Palestine et pour appliquer le programme d'assistance et de relèvement en Corée.

Le barème des contributions de 23 États membres a été légèrement modifié au cours de la dernière session de l'Assemblée générale. La révision des taux vise surtout les pays du bloc soviétique, dont les contributions ont été augmentées de 10 p. 100. D'après une règle de calcul précédemment adoptée par le Comité des contributions, c'est le maximum d'augmentation par an qu'on puisse apporter à la contribution d'un État membre. Par la même révision, la contribution des États-Unis a été abaissée de 39.78 à 38.92 p. 100. La contribution du Canada a été portée de 3.2 à 3.3 p. 100. Cette majoration est due en partie au niveau d'activité économique notablement plus élevé dont le Canada a joui l'an dernier.

### **Questions économiques et sociales**

#### **Réfugiés et apatrides**

A sa cinquième session, l'Assemblée générale a consacré beaucoup de temps à l'examen d'importantes questions qui auront probablement des répercussions au cours des années à venir sur la vie des réfugiés et des apatrides. La délégation du Canada a pris une part très active à ces travaux, en particulier à la préparation d'une définition de compromis du mot « réfugié », qui fixera l'étendue des fonctions du nouveau haut commissaire pour les réfugiés, et du projet de convention concernant les réfugiés.

En résumé, l'Assemblée générale a décidé quelles seraient les personnes qui relèveraient du haut commissaire pour les réfugiés, dont l'entrée en fonction date du 1er janvier 1951. On s'est entendu pour que certains groupes importants de ré-